

4NRJ

Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 euros
Siège social : ZI DES GAILLETROUX, 2 RUE ALBERT CALMETTE, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (41 260)
509 405 817 R.C.S. BLOIS

(Ci-après désignée « Société »)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{er} JUILLET 2025

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

[...]

PREMIERE DECISION

Nomination du Directeur Général Délégué de la Société

L'Associée unique décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société :

Monsieur Eric LAVRILLEUX

Né le 4 octobre 1968 à SAINT QUENTIN

Demeurant au 13 rue de la Paix à ORLEANS (45000).

Monsieur Eric LAVRILLEUX disposera des pouvoirs de direction suivants :

- Diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
- Nommer et révoquer les cadres, agents, employés et ouvriers, fixer les conditions de leur admission et de leur renvoi, ainsi que les traitements, salaires, remises et gratifications dans le cadre des objectifs et du budget annuel de la Société ;
- Conclure et rompre les contrats de travail ;
- Evaluer la performance des salariés et mettre en place les plans de formation dans le cadre des objectifs et du budget annuel de la Société ;
- Veiller au respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement sur le site de la Société : assurer une mission de sécurité générale sur le site de la Société et suivre notamment le document unique pour la gestion des risques professionnels ;
- Participer et représenter le Président de la Société aux réunions des Instances Représentatives du Personnel (CSE...) le cas échéant ;
- Conclure les accords collectifs d'entreprise avec l'autorisation préalable du Directeur général ou du Président ou de son représentant pour les accords portant sur la durée du travail ou la rémunération ;
- Prévenir et suivre les litiges en matière sociale ;
- Effectuer tous achats de matières premières, de marchandises ou valider tous les contrats et marchés à signer avec les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services dans le cadre des objectifs et du budget annuel de la Société dont le montant est inférieur à **cinquante mille (50 000) euros**, tout achat dont le montant est supérieur à ladite somme étant soumis à la double signature du Directeur général ou du Président ou de son représentant ;
- Effectuer tout engagement de dépenses en matière de recherche et de développement et en matière d'investissement industriel, immobilière ou informatique dans le cadre des objectifs et du budget annuel de la Société dont le montant est inférieur à **cinq cents (500) euros**, tout investissement

supérieur à ladite somme étant soumis à la double signature du Directeur général ou du Président ou de son représentant ;

- Accepter toute commande, tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la Société, faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications dont le montant est inférieur à **cent mille (100 000) euros**, toute acceptation de commande ou passation de marché supérieure à ladite somme étant soumise à la double signature du Directeur général ou du Président ou de son représentant ; à l'exception des contrats commerciaux (ou commande, traités, marchés..) relatifs aux télécoms qui sont expressément exclus de ladite délégation ;
- Verser les commissions dans le cadre d'un contrat d'agence commerciale, tout versement de commission étant soumis à la double signature du Directeur général ou du Président ou de son représentant, la conclusion du contrat d'agence commerciale ayant été soumise à l'autorisation préalable du Directeur général ou du Président ou de son représentant ;
- Accorder des avoirs dans la limite de **cinq mille (5 000) euros**, tout avoir dont le montant est supérieur à ladite somme étant soumis à la double signature du Directeur général ou du Président ou de son représentant ;
- Recouvrer les sommes dues à la Société ; payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous les comptes ;
- Souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce dans les limites des sommes susmentionnées ;
- Créer tous chèques et effets pour le fonctionnement des comptes bancaires de la Société sous réserve de la double signature du comptable de la Société ou du Directeur général ou du Président ou son représentant ;
- Représenter la Société dans le cadre de toute action judiciaire tant en demande qu'en défense ;
- Représenter la Société dans toutes opérations de redressement ou liquidation judiciaire ;
- Signer la correspondance.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Eric LAVRILLEUX aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Conformément à l'article 13-5 des statuts, « les Directeurs Généraux ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision de la collectivité des associés. La révocation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité. »

Monsieur Eric LAVRILLEUX ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général Délégué et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Eric LAVRILLEUX ainsi nommé reconnaît avoir pris connaissance du Code anti-corruption et trafic d'influence du Groupe NOVARC et prend l'engagement de se conformer à l'ensemble de ses dispositions.

Monsieur Eric LAVRILLEUX conservera son contrat de travail en tant que directeur d'exploitation de la Société.

DEUXIEME DECISION

[...]

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Le présent extrait est certifié conforme par le Président de la Société.

 DocuSigned by:
6C4CC31262F6414...